



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2022/12-49b

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

L'an deux mille vingt-deux,

Le six décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Véronique LOZEVIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Florent BORON à Gilles STUDNIA,
Christine CAILLAT à Karine DUBOIS,
Michel MOREAU à Dominique GERBERT,
Pascale COURMONT à Véronique LOZEVIS,
Romain LESAGE-GIACOMINI à Gérard PARFAIT,
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE,
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Sylvie SORMAIL,
Jean-Marc FRUCTUS,
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221209-2022-12-49b-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



N°2022/12-49b : Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU la délibération n° 2017-02/06 en date du 20 février 2017, sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la communauté de communes Gally-Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire »,

VU le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally-Mauldre (CCGM) et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche suite au transfert de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire », à conclure pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le projet de la délibération de la communauté de communes Gally-Mauldre (CCGM) approuvant le renouvellement de la convention de la mise à disposition entre services entre la CCGM et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche suite au transfert de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire »,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 28 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

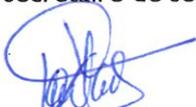
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 décembre 2022

Le secrétaire de séance


Gérard PARFAIT

Ville de Saint Nom La Bretèche
Conseil municipal du 06 décembre 2022

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,


Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221209-2022-12-49b-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022